

## **Exemption de l'installation obligatoire d'un dispositif antidémarrage**

Le propriétaire d'un véhicule à risque élevé peut être exempté de l'obligation d'installer un dispositif antidémarrage si, selon le registraire des véhicules automobiles, le véhicule en question est admissible à l'une des catégories suivantes :

### **1. Véhicule de collection**

Les véhicules de collection sont ceux désignés par le registraire comme ayant une valeur pour les collectionneurs de véhicules en raison de divers facteurs, notamment l'année, le fabricant, le modèle, l'état et la rareté. Afin d'être admissible à cette classification, le véhicule doit avoir été conservé dans un état que le registraire considère comme ayant une valeur de collection, ou avoir été restauré en respectant cet état. Dans son ensemble, le véhicule doit être conforme aux caractéristiques d'origine du fabricant et avoir conservé son apparence originale. Il est possible d'envisager une exemption si, selon le registraire, l'installation d'un dispositif du marché secondaire diminuerait la qualité du véhicule et sa valeur estimative.

### **2. Véhicule spécial**

Les véhicules spéciaux sont ceux dont l'apparence originale et les caractéristiques d'origine du fabricant ont été modifiés de façon importante mais qui sont entretenus, selon le registraire, dans un état permettant de les considérer comme des véhicules de collection ou des véhicules d'exposition. Les véhicules spéciaux doivent être personnalisés ou modifiés de manière à ce que, selon le registraire :

- l'installation ordinaire d'un dispositif antidémarrage ne peut être effectuée;
- l'installation constituerait un travail extrêmement difficile pour l'installateur;
- l'installation du dispositif diminuerait la qualité et la valeur du véhicule.

### **Admissibilité à l'exemption**

Pour être admissible à l'exemption, le propriétaire d'un véhicule spécial ou de collection doit :

- maintenir et entretenir le véhicule pour qu'il soit toujours en excellent état;
- immatriculer, assurer et utiliser le véhicule à des fins récréatives seulement;
- s'abstenir d'utiliser le véhicule comme principal moyen de transport;
- entreposer le véhicule dans un garage ou un entrepôt verrouillé lorsqu'il n'est pas utilisé;
- signer une entente montrant qu'il est conscient des critères d'admissibilité à l'exemption et qu'il verra à équiper immédiatement le

véhicule d'un dispositif antidémarrage approuvé si le véhicule n'est plus conforme à ces critères.

Remarque : Les clients doivent comprendre que les exemptions sont rarement accordées. Un véhicule comptant de nombreuses années qui est en bon état n'est pas considéré comme un véhicule spécial ni de collection en vertu des définitions.

## Exigences additionnelles

Chaque demande d'exemption doit être accompagnée de quatre photographies en couleur, montrant le devant, l'arrière et chaque côté du véhicule, ainsi que :

**a. Pour les véhicules de collection :**

De photographies de l'intérieur du véhicule, du moteur ou du compartiment moteur montrant clairement l'état du véhicule et sa conformité à l'apparence originale et aux caractéristiques d'origine du fabricant, en plus de documents expliquant comment l'installation d'un dispositif antidémarrage diminuerait la qualité ou la valeur du véhicule.

**b. Pour les véhicules spéciaux :**

De photographies prouvant que des modifications importantes ont été apportées aux caractéristiques d'origine du fabricant, en plus de documents expliquant comment l'installation d'un dispositif antidémarrage diminuerait la qualité ou la valeur du véhicule, ou constituerait un travail extrêmement difficile pour l'installateur.

### **Demande d'exemption de l'installation obligatoire d'un dispositif antidémarrage**

Je demande, par la présente, une exemption de l'installation obligatoire d'un dispositif antidémarrage pour le (veuillez préciser) véhicule spécial ou de collection décrit ci-dessous :

Année : \_\_\_\_\_ Type de carrosserie : \_\_\_\_\_

Fabricant : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

VIN ou numéro de série : \_\_\_\_\_

Propriétaire : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Ville ou municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ N° de plaque d'immatriculation : \_\_\_\_\_

En remplissant et en signant cette demande, je reconnais que je suis conscient des critères d'admissibilité à l'exemption et que, si mon véhicule ne répond plus à ces critères, je dois immédiatement l'équiper d'un dispositif d'antidémarrage approuvé. Je reconnais aussi que je dois faire en sorte que le véhicule soit disponible pour inspection, sur demande, par une personne approuvée par le registraire des véhicules automobiles afin d'en déterminer la conformité aux critères d'admissibilité à l'exemption.

Demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Exigences additionnelles

**Remarque :** La présente demande doit être accompagnée de quatre photographies en couleur, montrant le devant, l'arrière et chaque côté du véhicule, ainsi que :

**a) Pour les véhicules de collection :**

de photographies de l'intérieur du véhicule, du moteur ou du compartiment moteur montrant clairement l'état du véhicule et sa conformité à l'apparence originale et aux caractéristiques d'origine du fabricant, en plus de documents expliquant comment l'installation d'un dispositif antidémarrage diminuerait la qualité ou la valeur du véhicule;

**b) Pour les véhicules spéciaux :**

de photographies prouvant que des modifications importantes ont été apportées aux caractéristiques d'origine du fabricant, en plus de documents expliquant comment l'installation d'un dispositif antidémarrage diminuerait la qualité ou la valeur du véhicule, ou constituerait un travail extrêmement difficile pour l'installateur.

**Envoyez cette demande, accompagnée des photographies, à l'adresse suivante :**

Société d'assurance publique du Manitoba  
Section de la réduction des vols automobiles  
(Road Safety Programming)  
C. P. 6300  
234, rue Donald  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4  
Tél. : 204 985-7343  
Courriel : [exemptreq@mpi.mb.ca](mailto:exemptreq@mpi.mb.ca)

*Remarque : Si vous prévoyez envoyer votre demande et vos photographies par voie électronique, la taille maximale du fichier ne peut excéder cinq mégaoctets.*